



Foncier, immobilier et affaires économiques

DÉCISION n°2025/201

Objet : Création d'un tarif municipal pour l'installation de vélos en libre-service sur le domaine public

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la décision n°2019/382 du 27 novembre 2019 modifiant des tarifs municipaux de la direction des Services Techniques ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la création d'un nouveau tarif municipal lié à l'activité des Services Techniques, à savoir la mise à disposition du domaine public pour la mise en place d'un système de vélo en libre-service ;

DÉCIDE

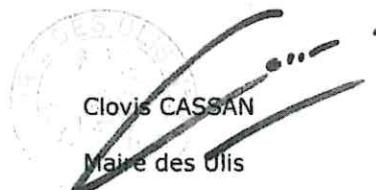
Article 1

D'adopter le tarif municipal de mise à disposition du domaine public pour la mise en place d'un système de vélo en libre-service pour un montant de 28,50 euros TTC par vélo déployé et par an.

Article 2

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 10 juin 2025


Clovis CASSAN
Maire des Ulis